

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3308

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« choisie »,

insérer les mots :

« avec le concours de personnels médicaux et soignants formés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que ce droit s'exerce avec le concours de personnels formés, plus particulièrement aux techniques de soins palliatifs.